

Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (45)



01/12/2018



Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

IDENTIFICATION ET REVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

DOCUMENT	E/E07700/7A59/18/04
ENTREPRISE	SUEZ Organique
SITE	Chécy
VERSION	3
DATE	01/12/2018

REVISION DU DOCUMENT

VERSION	DATE	REDACTEUR(S)	QUALITE DU REDACTEUR(S)	CONTRÔLE	MODIFICATIONS
3	01/12/2018	L. LEREAU	Technicienne d'Etudes	H. TURLIN	

Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

SOMMAIRE

A	AVANT-PROPOS	4
B	RISQUES D'ACCIDENTS	5
C	CONSEQUENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	6
D	JUSTIFICATIF DES MESURES RETENUES	7
E	METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	8

Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

A AVANT-PROPOS

Les effluents de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, sont valorisés en agriculture auprès des agriculteurs du plan d'épandage et sur les parcelles référencées et dont l'épandabilité est justifiée.

Les effluents sont sous forme liquide et sont stockés sur le site de TRIGUERES dans les deux lagunes prévues à cet effet entre deux périodes d'épandage et évacués au moment des épandages.

Le transport des effluents est assuré par une entreprise de travaux agricoles, avec des camions-citerne à partir du site de stockage jusqu'aux parcelles pour épandage. Les effluents sont ensuite pompés par un épandeur type tonne à lisier afin d'être épandus à la dose fixée.

Les épandages s'effectuent sur des parcelles convenues à l'avance avec les exploitants.

Ce document concerne la livraison et l'épandage de ces effluents.

Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

B RISQUES D'ACCIDENTS

Trois types d'accidents peuvent survenir par erreur humaine ou défaillance du matériel :

- Accident de la circulation sur les voies principales de circulation (route nationale, départementale, communale) ou sur des chemins et servitudes permettant l'accès aux parcelles concernées.
- Déversement accidentel.
- Accident lors des épandages du produit sur les parcelles concernées.

Dans les 3 cas, si l'accident survient lorsque le camion, ou l'épandeur est plein, il y aura un risque de déversement du produit sur la chaussée ou sur la parcelle agricole par renversement du camion ou de l'épandeur.

Si le produit est déversé sur la chaussée, cela pourrait provoquer des accidents secondaires.

Si le produit est déversé sur la parcelle, cela peut perturber momentanément la fertilité de la zone concernée.

C CONSEQUENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

En cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau.

En cas de déversement sur la chaussée, il peut y avoir entraînement vers des fossés ou le réseau de collecte (en cas de pluie et lavage).

En cas de déversement sur une parcelle, il y a risque d'une rupture ponctuelle de l'équilibre physico-chimique des sols par un excès d'éléments fertilisants. Ce risque est limité à une petite surface et ne compromet pas la fertilité de la zone dans la durée. Un suivi analytique des sols de la zone concernée permettra d'ajuster la gestion de la fertilisation.

Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

D JUSTIFICATIF DES MESURES RETENUES

Chaque livraison et épandage est accompagné d'un bulletin de livraison/épandage remis à l'agriculteur concerné.

Chaque année, un programme prévisionnel et un bilan de l'ensemble de la filière sont transmis aux autorités compétentes.

Ainsi, les services de l'état suivent précisément et peuvent valider en amont l'ensemble des activités liées à la filière de recyclage agricole.

Les camions sont soumis au code de la route et les tracteurs et épandeurs au code agricole.
Les camions et les tracteurs sont équipés de feux de détresse et d'un triangle de signalisation.

Document 4 : ETUDE DES DANGERS – VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

E METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, le chauffeur prévient immédiatement son responsable par téléphone ou par radio. Ensuite, obligation est faite de prévenir les services de police ou de gendarmerie compétents pour la signalisation et le contrôle de la circulation sur les lieux de l'accident.

En cas d'épandage sur une mauvaise parcelle (erreur de localisation) un suivi analytique des sols sera entrepris pour gérer la fertilisation complémentaire. L'exploitant de la parcelle sera contacté et informé.

En cas de déversement dans un ruisseau son nettoyage serait entrepris immédiatement : pompage de l'excédent au moyen d'une tonne à lisier, si possible, surveillance sur les 6 mois suivants : vérification visuelle de façon hebdomadaire avec photographie du fossé et analyse de l'évolution de la végétation et des alentours, rapport aux autorités compétentes en cas d'observation de dégradation avérée pour échanges sur suites à donner.

En cas d'accident du personnel, doivent être appelés une ambulance, le SAMU ou les pompiers pour évacuer le ou les blessés, les services de police ou de gendarmerie compétents, l'organisme chargé de l'organisation du chantier d'épandage (chef d'exploitation ou responsable sécurité) et une dépanneuse pour l'évacuation du matériel.